



## FEUX DE FORÊT : DES CONSEILS DU BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA POUR PRÉVENIR LES SINISTRES

**Montréal, le 1er juin 2023** — En raison des avertissements et feux de forêt en vigueur dans certaines régions du Québec, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) invite la population à se préparer à un été potentiellement difficile.

« La saison des feux de forêt est commencée en plusieurs endroits au Canada, et le Québec n'y échappe pas. Avec le temps chaud et sec, les feux de forêt peuvent se propager très rapidement et lorsque cela se produit, les résidents des zones touchées, particulièrement dans les régions très boisées, ont très peu de temps pour évacuer », fait remarquer M. Pierre Babinsky, directeur des communications et des affaires publiques au BAC. « C'est pourquoi il est important de prendre certaines mesures pour protéger sa famille, sa maison ou son entreprise. »

Le BAC rappelle que les contrats d'assurance habitation couvre les dommages par le feu et ce, qu'il s'agisse d'un feu provenant de l'intérieur ou de l'extérieur de la résidence. En cas d'interdiction d'accès à la résidence ou d'ordre d'évacuation des autorités, les assurés pourraient avoir droit au remboursement de frais de subsistance supplémentaires pour une période maximale de 14 jours. Par ailleurs, en cas de dommages à l'habitation, ces frais de subsistances additionnels, pour se reloger entre autres, sont couverts pour la période de temps nécessaire à la réparation des dommages, selon le montant d'assurance prévu au contrat.

« Il importe de demeurer vigilants et de suivre les recommandations et respecter les interdictions émises par les autorités locales », déclare Pierre Babinsky. « Lorsque vous devez évacuer, il est essentiel de prendre en compte la possibilité de rester hors de votre domicile pour une période prolongée. Les récents incendies de forêt dans l'Ouest du Canada et dans l'Atlantique nous ont montré que de nombreuses personnes et familles n'ont pu regagner leur foyer qu'après plusieurs jours. »

En ce qui concerne les dommages causés aux véhicules, ils sont couverts en vertu du contrat d'assurance automobile dans la mesure où la protection, qui demeure facultative, a été achetée. La plupart des assurés l'ont à leur contrat.

Le BAC met son Centre d'information sur les assurances à la disposition des consommateurs, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Il leur suffit de contacter les 514 288-4321 (région de Montréal) ou le 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec). Ils trouveront également des renseignements pertinents sur le site [infoassurance.ca](http://infoassurance.ca).

Quelques conseils de sécurité et de prévention du BAC en matière d'incendies de forêt :

1. **Restez à l'affût des conditions météorologiques.** Lorsque du temps chaud et sec est prévu, il est important de suivre les informations locales et régionales pour connaître les interdictions et les avertissements relatifs aux feux de forêt. Pour obtenir des renseignements



---

sur le niveau actuel de risque d'incendie, l'activité des feux de forêt et les restrictions en matière d'incendie à travers la province, consultez le site Web de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

2. **Prêtez attention aux indices de danger d'incendie.** Prenez note des interdictions et des restrictions en matière de feux et d'incendie et respectez-les. Consultez le site web de votre municipalité pour plus d'informations.
3. **Installez des détecteurs de fumée dans votre maison et veillez à les entretenir régulièrement.** Dépoussiérez-les, remplacez les piles au moment du changement d'heure au printemps et à l'automne, testez-les régulièrement et remplacez-les au moins tous les dix ans.
4. **Stockez correctement les matériaux inflammables.** L'essence, les solvants et les autres matériaux susceptibles de s'enflammer doivent être entreposés à une distance d'au moins 10 mètres de votre maison.
5. **Enlevez les feuilles sèches et les débris.** Dégagez les feuilles, les autres matériaux secs et les déchets potentiellement inflammables de l'extérieur de la maison, surtout si vous avez un revêtement en bois ou en vinyle.
6. **Gérez l'espace autour de votre maison.** Ne laissez pas les matériaux combustibles tels que des tas de bois dans un rayon de 10 mètres autour de votre maison. Les arbustes, les arbres devraient aussi être plantés à au moins 10 mètres de la maison.
7. **Élaborez un plan d'urgence et une trousse de secours en cas de catastrophe pour votre famille.** Élaborez un plan d'évacuation en cas d'incendie, entraînez-vous à l'exécuter et respectez-le en cas d'urgence. Préparez également une trousse d'urgence de 72 heures contenant de la nourriture, de l'eau et d'autres produits de première nécessité.
8. **Préparez et tenez à jour un inventaire de votre maison.** Dressez une liste de vos biens, en précisant la valeur de chacun d'entre eux. Prenez des photos ou des vidéos des objets et mettez cette liste à jour régulièrement.
9. **Gardez les informations en lien avec votre police d'assurance ainsi que les coordonnées de votre assureur en un lieu accessible.** Si votre maison est endommagée ou si vous êtes évacué, vous pourrez contacter votre assureur plus facilement pour entamer la procédure d'indemnisation.

L'année 2022 a été la troisième pire année jamais enregistrée en termes de dommages assurés au Canada en raison de phénomènes météorologiques violents. À titre de comparaison, entre 2001 et 2010, les assureurs au pays ont enregistré en moyenne 675 millions de dollars par an de pertes liées aux événements météorologiques extrêmes. Les pertes assurées liées aux événements météorologiques extrêmes au Canada dépassent régulièrement les 2 milliards de dollars par an.



---

Le BAC continue de collaborer avec les gouvernements fédéral et provinciaux sur les moyens d'améliorer la résilience climatique des communautés.

– 30 –

### **À propos du Bureau d'assurance du Canada**

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'association sectorielle nationale représentant la majorité des sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada. Il offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web : <https://bac-quebec.qc.ca/>

### **Renseignements :**

Debbie Jussome  
Conseillère principale, affaires publiques  
Tel.: 514 288-1563, poste 2249  
Cell: 514 243-5450  
[djussome@bac-quebec.qc.ca](mailto:djussome@bac-quebec.qc.ca)